



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0103 du 15 décembre 2025

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur l'Arve, avec ses raccordements à la véloroute Léman-Montblanc sur les communes de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Scientrier et de Contamine-sur-Arve

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025 nommant M. Carl ACCETONNE, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de sous-préfet d'Annecy, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2025 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur l'Arve sur les communes de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve et à la mise en compatibilité du PLU des communes de Scientrier et de Contamine-sur-Arve ;



VU la décision de l'autorité environnementale du 10 mars 2025 de non soumission à évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Scientrier et de Contamine-sur-Arve

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 4 novembre 2025 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 22 octobre 2025 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du **jeudi 29 janvier 2026 à 10h au vendredi 27 février 2026 à 18h inclus** sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur l'Arve, avec ses raccordements à la véloroute Léman-Montblanc sur les communes de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve,
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Scientrier et de Contamine-sur-Arve.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU des communes de Scientrier et de Contamine-sur-Arve

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est : Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Hôtel du département

1 avenue d'Albigny

CS32444

74041 ANNECY cedex

Article 3 : M. FOURREAU Jean, architecte, ingénieur territorial en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera à la mairie de Scientrier, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve, les :

✓ Jeudi 29 janvier 2026 :

- de 10h à 11h à Nangy
 - de 11h30 à 12h30 à Contamine-sur-Arve
 - de 14h à 15h à Scientrier
- ✓ Vendredi 13 février 2026 :
- de 14h à 15h00 à Nangy
 - de 15h30 à 16h30 à Contamine-sur-Arve
 - de 17h00 à 18h00 à Scientrier

- ✓ Vendredi 27 février 2026
- de 14h à 15h00 à Contamine-sur-Arve
- de 15h30 à 16h30 à Nangy
- de 17h00 à 18h00 à Scientrier
afin de recevoir leurs observations.

M. Christian FONTANILLES a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête sera déposé en mairies de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

- Jours et heures habituels d'ouverture au public :

Mairie de Scientrier :

- lundi et jeudi de 14h à 18h

- mardi et vendredi de 14h à 19h

- fermeture le mercredi

Mairie de Nangy :

- lundi et vendredi de 14h à 18h

- mardi et jeudi de 9h à 12h

- samedi matin de 9h à 11h30 fermé le 1er samedi du mois

- fermeture le mercredi

Mairie de Contamine-sur-Arve :

- Mardi de 13h30 à 17h

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Scientrier (aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public).

Ce dossier d'enquête public est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur les sites internet :

- des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr
- du conseil départemental de la Haute-Savoie www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques
- de la mairie de Nangy https://www.mairienangy.fr
- de la mairie de Contamine-sur-Arve https://www.contamine-sur-arve.fr
- de la mairie de Scientrier https://scientrier.fr

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairies de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Scientrier, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5937@registre-dematerialise.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5937> qui permet tout à la fois la **consultation et le dépôt de contributions** (à privilégier) directement sur le registre dématérialisé et la **consultation du dossier** d'enquête publique.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le président du conseil départemental de la Haute-savoie) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur les sites internet des services de l'État en Haute-Savoie, du conseil départemental de la Haute-Savoie et des communes.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Madame la préfète de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Savoie : www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques

Article 9 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. la maire de Scientrier,
- M. le maire de Nangy,
- M. la maire de Contamine-sur-Arve,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice départementale des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONE

